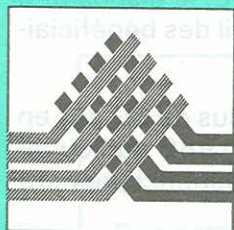


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et Politiques d'emploi

Numéro 171 — MAI 1990

## Le Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes en 1989

Dans l'ensemble des programmes de promotion de l'emploi, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) et le fonds départemental pour l'initiative des jeunes (FDIJ) sont deux outils importants qui relèvent d'une logique proche : favoriser la création d'entreprise par une sortie du chômage dans un cas, encourager les projets de création d'activité économique par les jeunes ou les chômeurs de longue durée dès leur émergence dans l'autre cas.

Le fonds départemental pour l'initiative des jeunes a été institué en février 1985. Il a pour objectif d'aider à la mise en œuvre de projets de création ou de reprise d'activités économiques, que celle-ci ait pour support un cadre individuel, social, coopératif ou associatif.

Les projets des personnes les plus défavorisées, en particulier celles des quartiers ou des zones rurales les plus déshéritées, bénéficient d'une priorité. L'aide, dont le montant est compris entre 10 000 F et 100 000 F, doit constituer un élément déterminant dans la réalisation du projet.

Depuis la mise en place du dispositif, 19 000 projets ont été aidés dont environ 6 000 pour chacune des années 1988 et 1989.



**SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE**  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

## LES BÉNÉFICIAIRES

### Jeunes et adultes se partagent les projets.

Réservé à l'origine aux jeunes de 18 à 25 ans inscrits ou non à l'ANPE, le dispositif a été ouvert en juillet 1987 aux demandeurs d'emploi de longue durée. Le profil des bénéficiaires s'en est trouvé progressivement modifié.

Les femmes comme les hommes vieillissent : 28% des hommes ont plus de 30 ans en 1989 au lieu de 20% en 1988, 29% des femmes ont plus de 30 ans en 1989 au lieu de 24% en 1988. Cependant, la part des jeunes reste stable : la moitié des bénéficiaires ont entre 18 et 25 ans (voir tableau 1).

TABLEAU 1  
Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge

*En pourcentage*

Age	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989
18 à 25 ans . . . . .	48	48	48	51	48	50
26 à 29 ans . . . . .	30	22	26	17	29	20
30 à 39 ans . . . . .	11	15	14	16	13	15
40 ans et plus . . . . .	9	13	10	13	9	13
Ensemble . . . . .	61	60	39	40	100	100

Le fonds départemental reste ainsi largement au service des jeunes. A titre de comparaison, 12% seulement des bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs (ACCRES) ont moins de 25 ans.

Le dispositif ACCRES, malgré une lente féminisation, reste aussi plus masculin que le FDIJ puisque trois-quarts de ses bénéficiaires sont des hommes.

### Un niveau de formation relativement élevé.

Comme l'année précédente, près de trois bénéficiaires sur cinq ont atteint le niveau d'un BEP, d'un CAP, d'un brevet de technicien ou du baccalauréat (niveau V ou IV) et un sur cinq a atteint un niveau supérieur au baccalauréat.

On note toutefois une légère progression des personnes n'ayant pas de formation allant au delà de la fin de la scolarité obligatoire : elles sont 7% en 1989 au lieu de 5% en 1988 (voir tableau 2).

TABLEAU 2  
Répartition des bénéficiaires par niveau de formation

*En pourcentage*

Niveau de formation	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989
VI : 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , CEP, CPPN . . . . .	5	7	5	7	5	7
V-bis : 3 <sup>e</sup> , 1 <sup>ère</sup> BEP, CAP . . . . .	18	18	18	17	18	18
V : année terminale de CAP, BEP, 2 <sup>e</sup> , Première . . . . .	41	38	32	34	37	36
IV : terminale, BAC, BAC + 1 . . . . .	18	18	22	23	20	20
III : BAC + 2 . . . . .	7	7	7	7	7	7
I et II : 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cycle universitaire . . . . .	12	12	16	12	13	12
Total . . . . .	100	100	100	100	100	100

Les bénéficiaires du FDIJ sont majoritairement ouvriers qualifiés ou employés (52%). Parmi les employés, on compte une majorité de femmes; 18% d'entre elles sont employées dans le commerce. Enfin, 13% sont agents de maîtrise, techniciens ou cadres (voir tableau 3).

TABLEAU 3  
Répartition des bénéficiaires par qualification

En pourcentage

Qualification	FDIJ						ACCRE	
	Hommes		Femmes		Ensemble		Ensemble	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
Ouvrier non qualifié . . . . .	9	10	6	6	8	8	} 40	} 43
Ouvrier qualifié . . . . .	35	34	12	14	26	26		
Employé . . . . .	15	17	40	40	25	26	30	30
Contremaître, agent de maîtrise techniciens . . . . .	3	4	1	1	2	3	13	13
Ingénieurs, cadres . . . . .	12	13	6	5	10	10	14	13
Non déterminé . . . . .	26	22	35	34	29	27	3	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

L'importance des qualifications non précisées interdit toute comparaison fine avec le public bénéficiaire de l'ACCRES. Néanmoins, la différence la plus significative concerne les agents de maîtrise et techniciens fortement représentés dans l'ACCRES et presque inexistant dans le cas du FDIJ. Cette différence s'explique par le fait qu'à l'origine l'ACCRES était destiné aux cadres et aux agents de maîtrise et techniciens.

### Une ouverture significative du dispositif aux demandeurs d'emplois de longue durée.

Le nombre de bénéficiaires inscrits à l'ANPE passe de 63% en 1988 à 69% en 1989; le nombre de salariés qui ont bénéficié de la prime est faible : 5%. 5% également étaient en fin de stage de formation, en fin de scolarité ou au Service national. 20% des bénéficiaires n'ont pu préciser leur situation. Parmi les inscrits à l'ANPE, la progression du nombre de demandeurs d'emploi ayant plus d'un an d'inscription à l'ANPE est importante : leur part passe de 52% en 1988 à 60% en 1989.

40% d'entre eux ne touchaient aucune allocation et 26% étaient indemnisés en allocation de base (voir tableaux 4 et 5).

TABLEAU 4  
Les bénéficiaires inscrits à l'ANPE :  
durée d'inscription

En pourcentage

Durée d'inscription	1988	1989
Moins de 12 mois . . . . .	48	40
De 12 mois à moins de 24 mois	27	33
De 24 mois à moins de 36 mois	10	13
36 mois ou plus . . . . .	15	14
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

TABLEAU 5  
Allocations de chômage

En pourcentage

Type d'allocation	1988	1989
Allocation d'insertion . . . . .	10	8
Allocation de fin de droits . . . . .	16	21
Allocation spécif. de solidarité	4	4
Allocation de base . . . . .	29	26
Allocation de base exception.	1	1
Aucune allocation . . . . .	40	40
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Enfin, 35% de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide avaient entrepris ou allaient entreprendre une action de formation directement liée au projet, principalement dans le BTP (39%) et dans le secteur « bois, meubles et industries diverses » (49%).

## LES PROJETS PRIMÉS

Les caractéristiques des projets restent relativement stables d'une année sur l'autre. Les évolutions les plus significatives concernent le poids de l'aide dans le montage financier des projets et des montants d'aide moins importants.

### Toujours des entreprises individuelles...

Le statut juridique choisi pour les projets primés est dans près de 4 cas sur 5 celui d'entreprises individuelles et dans 16% des cas des SARL. Les quelques projets primés ayant un statut de SCOP figurent dans les activités industrielles ou le BTP (voir tableau 6).

TABLEAU 6  
Statut juridique et secteur des projets primés

En pourcentage

Statut juridique \ Secteur	Activité industrielle		BTP		Activité tertiaire		Ensemble	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
Entreprises individuelles . . . . .	79	77	90	83	76	77	77	78
SARL ou EURL . . . . .	14	17	4	11	17	17	15	16
Association . . . . .	1	1	1	1	1	1	2	1
SCOP . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—
Autre . . . . .	6	4	4	5	6	5	6	5
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### ...relevant des services et commerces...

Sur 10 projets primés, près de 7 relèvent des services et du commerce (68%), dont 18% du commerce de détail non alimentaire et 12% du commerce de détail alimentaire; deux projets se situent dans l'industrie et un dans le bâtiment. Cette répartition se rapproche sensiblement de celle des entreprises créées par les bénéficiaires de l'ACCRE, notamment par la prépondérance accrue des services. Néanmoins, l'ACCRE bénéficie aux activités du BTP deux fois plus que le FDIJ et se concentre moins nettement sur les activités du commerce.

Par rapport à l'ensemble des créations d'entreprises, le FDIJ favorise nettement plus les projets industriels dont on peut supposer cependant qu'ils sont de moindre ampleur; dans l'ACCRE comme dans le FDIJ, les services sont moins représentés que dans l'ensemble des créations d'entreprises.

TABLEAU 7  
Répartition des bénéficiaires par secteurs d'activité

En pourcentage

Secteurs d'activité	FDIJ		Ensemble des créateurs d'entreprises (1)		Bénéficiaires de l'ACCRE	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989
Services . . . . .	34	36	47	48	34	37
Commerces . . . . .	31	32	28	26	25	24
BTP . . . . .	7	8	12	13	18	19
Industrie . . . . .	21	20	9	9	11	10
Transports et télécommunications . .	4	4	4	4	5	4
Autres . . . . .	3	—	—	—	7	6

(1) — Statistique des immatriculations d'entreprise en 1988 et 1989.  
Source : Répertoire SIRENE de l'INSEE (hors banques, assurances, crédit-bail).

...créées par des ouvriers et des employés...

La prépondérance déjà relevée des ouvriers qualifiés et des employés est variable selon les secteurs.

Dans le commerce, les entreprises ont surtout été créées par des employés (38%); dans le BTP, par des ouvriers qualifiés (55%); dans l'industrie par des ouvriers qualifiés (37%) et des employés (18%); dans les services, par des employés (25%), des ouvriers (20%) et des ingénieurs, techniciens et cadres (14%).

Les hommes sont en forte proportion dans le BTP (93%) et dans l'industrie (90%), tandis que dans les services, ils ne représentent que 53%.

TABLEAU 8  
Répartition des projets d'entreprises par secteur d'activité  
et qualification antérieure des bénéficiaires

En pourcentage

Secteur d'activité Qualification antérieure	Commerce		BTP		Industrie		Service	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
Ouvrier non qualifié . . . . .	9	10	9	9	9	9	6	6
Ouvrier qualifié . . . . .	20	18	57	55	39	37	19	20
Employé . . . . .	38	38	6	8	15	18	24	25
Contremaître, agent de maîtrise techniciens . . . . .	3	3	4	7	3	3	2	2
Ingénieurs, cadres . . . . .	7	6	6	8	8	8	15	14
Non déterminé . . . . .	23	25	18	12	26	25	34	33
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Près de la moitié des projets sont financés avec une aide inférieure à 30 000 F en 1989.**

Les montants de l'aide accordée en 1989 sont moins importants que ceux de l'année précédente.

L'aide de l'État se concentre sur les « petits » projets en 1989 : deux sur cinq étaient financés à moins de 30 000 F en 1989, la moitié en 1988.

Les primes comprises entre 30 000 F et 50 000 F représentent 33% du total en 1989 (contre 37% en 1988) et le montant maximum de l'aide seulement 1%. On ne remarque aucune différence entre les hommes et les femmes. Par régions, ce sont surtout la Bourgogne, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Haute-Normandie et le Nord-Pas de Calais qui ont accordé les primes les plus importantes.

TABLEAU 9  
Répartition des bénéficiaires selon le montant de l'aide

En pourcentage

	1988	1989
Moins de 30 000 F . . . . .	42	48
De 30 000 F à 39 000 F . . . . .	23	21
De 40 000 F à 49 000 F . . . . .	14	12
De 50 000 F à 59 000 F . . . . .	12	12
De 60 000 F à 99 000 F . . . . .	7	5
100 000 F et plus . . . . .	1	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La diminution de l'aide ne provient pas d'une baisse de la prime accordée par rapport au montant de l'aide demandée. En effet, on ne note aucun changement significatif dans l'attribution de l'aide : 50% des bénéficiaires ont touché une prime égale à celles qu'ils avaient demandée, 24% ont eu un abattement compris entre 10 000 F et 29 000 F et 22% ont subi une réduction de plus de 30 000 F. Il est vrai que ces dernières demandes étaient souvent supérieures à 100 000 F.

### Un plus grand nombre de prêts bancaires.

68% des bénéficiaires se sont vus accorder en 1989 un prêt et seulement 24% (au lieu de 40% en 1988) déclarent avoir effectué un apport personnel. Au développement du recours aux prêts bancaires correspond ainsi une baisse de l'apport personnel. Le recours varie selon la forme juridique, les bénéficiaires désirant créer une entreprise sous forme d'entreprise individuelle ou de SARL ont été 70% à faire appel au crédit bancaire (55% en 1988) et seulement 26% à avoir effectué un apport personnel (au lieu de 38% des entreprises individuelles et 49% des SARL en 1988).

### Un moins grand nombre de créations d'emplois.

Les entreprises aidées auraient créé 43% d'emplois supplémentaires au lieu de 46% en 1988. Cette création d'emplois est le fait de 18% des entreprises (19% en 1988), œuvrant principalement dans les activités tertiaires (services aux entreprises, commerce de gros et services culturels et sportifs). 5% d'entre elles auraient créé un emploi, 9% deux et 4% trois emplois ou plus (au lieu de respectivement 4%, 10% et 5% en 1988).

Forme juridique	1989			1988		
	Nombre	En %	En %	Nombre	En %	En %
Individuelle	14	26	70	14	38	55
SARL	32	26	70	32	49	55
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>70</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>55</b>

Forme juridique	1989		1988	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Individuelle	14	30	14	30
SARL	32	70	32	70
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100</b>	<b>46</b>	<b>100</b>